

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 21 mai 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 27 mai 2026 à 9h00

2026-05-01

AR PREFECTURE
017-200063667-20260527-2026_05_01-DE
Reçu le : 01 / 06 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 27 mai à 9 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Christian BRUNIER.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 29/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Philippe CHABRIER- M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoit DIAPHORUS – M. Nicolas DUBOIS – M. Laurent GALLIOT – M. Thomas GODEAU - M. Tony LOISEL – M. Yohann MAROT – Mme Camille NICE – M. Jean-Pierre NIVET – M. Vincent PERROTIN – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE – M. Christophe VINATIER.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

Mme Isabelle MATHIEU – M. Baptiste PAIN - M. Vincent PERRIER

ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS

**ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS**

Dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical doit élire parmi ses membres, un bureau comprenant :

- un président, qui est l'organe exécutif du syndicat
- des vice-présidents selon le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante en respect de l'article L5211-10 du CGCT
- éventuellement des membres dont le nombre est librement déterminé par l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT).

M. Christian BRUNIER en sa qualité de doyen d'âge préside l'assemblée aux fins de l'élection du Président. Il dénombre 29 délégués titulaires présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, **le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical.** Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical a désigné M. Jean-Marie BODIN en qualité de secrétaire de séance et Mrs Cédric BRILLOUET et Alexandre TROUCHE en qualité d'assesseurs.

M. BRUNIER invite les candidats à la Présidence du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis à se présenter.

- Se porte candidat, M. David BAUDON, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en charge de la stratégie foncière, du droit de préemption urbain, du droit de propriété, du droit de délaissement, des zones d'activités et des affaires immobilières et foncières.
- Se porte candidate, Mme Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente de la Communauté de communes Aunis Sud en charge du développement territorial durable, climat, énergie, alimentation.

M. BRUNIER fait procéder aux opérations de vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin :

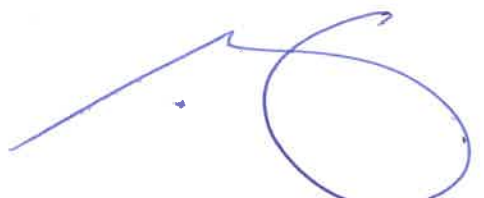
a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	30
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. David BAUDON	20
Mme Anne-Sophie DESCAMPS	10

M. David BAUDON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Le Président,



David BAYDON

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie BODIN



Délibération publiée le : 01 JUIN 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

